



**COMMUNE DE SAÛL**  
**(population : 326 habitants)**

**Compte administratif de 2023**  
**et budget primitif de 2024**

**Budget principal**

**(Collectivité en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général**  
**des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0059

SAISINE N° 2024-001385-973 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUYANE,**

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 24-274 du 26 avril 2024 relatif à la participation de magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes aux contrôles effectués par les chambres régionales et territoriales des comptes Antilles et Guyane ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2022-0034 du 30 juin 2022 sur le compte administratif de 2021 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité et l'avis n° 2023-0049 du 7 novembre 2023 sur le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de Guyane n° 383-MHP-2023 du 17 novembre 2023 portant règlement du budget primitif de 2023 de la collectivité ;
- VU,** la lettre du 15 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le même jour par laquelle le préfet de Guyane a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2024 de la commune de Saül en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

VU, la lettre du 20 juin 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

VU, les observations du ministère public ;

Après avoir entendu M. Mickaël LE MESTRIC, premier conseiller, en son rapport.

## **I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF**

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* ».

Le budget primitif de 2023, a été arrêté en équilibre par le préfet de Guyane sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 15 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, le préfet de Guyane l'a saisi d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 de la commune de Saül.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guyane est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

## **II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES**

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

### III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 3 avril 2024, la collectivité a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget primitif de 2024 a été adopté en équilibre comme il suit :

Tableau n°1 : budget primitif de 2024 (euros arrondis)

Section de fonctionnement	Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Total
Dépenses	1 237 163	106 687	1 343 850
Recettes	1 024 798	0	1 024 798
Résultat de l'exercice	-212 365	-106 687	-319 052
Résultats antérieurs	319 052		319 052
<b>Total</b>	<b>106 687</b>	<b>-106 687</b>	<b>0</b>
Section d'investissement	Mesures nouvelles	Restes à réaliser	Total
Dépenses	276 004	2 302 068	2 578 072
Recettes	263 284	1 890 777	2 154 061
Résultat de l'exercice	-12 720	-411 291	-424 011
Résultats antérieurs	424 011		424 011
<b>Total</b>	<b>411 291</b>	<b>-411 291</b>	<b>0</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>517 978</b>	<b>-517 978</b>	<b>0</b>

Source : budget primitif de 2024 voté

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Saül.

#### III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser (RAR) correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

a. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement comporte des RAR uniquement en dépenses votés d'un montant de 106 687 euros.

*En recettes de fonctionnement*

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est augmenté de 25 222,52 euros correspondant au solde de 2023 de la taxe sur les carburants et de l'octroi de mer, d'un montant respectif de 18 731,32 euros et 6 491,20 euros.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté de 26 597 euros pour tenir compte de la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de 2023.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections (+51 819,52 euros), le montant des RAR en recettes de fonctionnement s'établit à 51 819,52 euros.

En conséquence, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 1 037 185,20 euros au lieu de 985 365,68 euros, en incluant le résultat reporté de 3 661 euros.

*En dépenses de fonctionnement*

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 88 399,42 euros suite à l'obtention par la commune auprès de l'URSSAF d'une remise gracieuse des pénalités et majorations de retard portant sur la période de 2005 à 2020.

En tenant compte de cette correction, le montant des RAR en dépenses de fonctionnement est de 18 287,58 euros au lieu de 106 687 euros.

En conséquence, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 684 600,65 euros au lieu de 773 000,07 euros.

b. Section d'investissement

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 2 302 068 euros et de 1 890 777 euros.

*En recettes d'investissement*

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 21 377,62 euros correspondant au fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) portant sur l'année 2023.

En tenant compte de cette correction, le montant des RAR en recettes d'investissement s'établit à 1 912 154,62 euros au lieu de 1 890 777 euros.

En conséquence, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 2 658 087,07 euros au lieu de 2 636 709,45 euros, en incluant le solde d'exécution positif de 292 440,10 euros.

*En dépenses d'investissement*

Le montant de dépenses inscrites en restes à réaliser n'appelle aucune observation. En conséquence, les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 623 989,13 euros.

c. Total des corrections

Le total des corrections sur les restes à réaliser s'élève à + 161 596,56 euros, se répartissant comme suit :

Tableau n°2 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

<b>Section de fonctionnement</b>						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	666 313,07	106 687,00	773 000,07	-88 399,42	684 600,65	-88 399,42
Recettes	981 704,68	0,00	981 704,68	51 819,52	1 033 524,20	51 819,52
Résultat de l'exercice	315 391,61	-106 687,00	208 704,61	140 218,94	348 923,55	140 218,94
résultat n-1	3 661,00		3 661,00	0,00	3 661,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>319 052,61</b>	<b>-106 687,00</b>	<b>212 365,61</b>	<b>140 218,94</b>	<b>352 584,55</b>	<b>140 218,94</b>
<b>Section d'investissement</b>						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	321 921,13	2 302 068,00	2 623 989,13	0,00	2 623 989,13	0,00
Recettes	453 492,35	1 890 777,00	2 344 269,35	21 377,62	2 365 646,97	21 377,62
Résultat de l'exercice	131 571,22	-411 291,00	-279 719,78	21 377,62	-258 342,16	21 377,62
résultat n-1	292 440,10		292 440,10	0,00	292 440,10	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>424 011,32</b>	<b>-411 291,00</b>	<b>12 720,32</b>	<b>21 377,62</b>	<b>34 097,94</b>	<b>21 377,62</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>743 063,93</b>	<b>-517 978,00</b>	<b>225 085,93</b>	<b>161 596,56</b>	<b>386 682,49</b>	<b>161 596,56</b>

Source : chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 de la commune de Saül est un excédent de 386 682,49 euros au lieu de 225 085,93 euros.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est conforme à la cible de la trajectoire de redressement fixée à +145 628 euros par la chambre dans son avis du 30 juin 2022.

**III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles**

a. Section de fonctionnement

*En recettes de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 1 343 850 euros, y compris le résultat reporté de 319 052 euros.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est augmenté de 5 741,20 euros au regard du montant de la taxe sur les carburants notifié par la préfecture qui est au total de 205 741,20 euros pour 2024 ;
- Le chapitre 731 « *Fiscalité locale* » est diminué de 12 459 euros et ramené à 217 541 euros pour tenir compte du coefficient correcteur ;
- Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté de 116 280,23 euros détaillé ci-après :
  - +15 953,23 euros, compte 7482 « *Compensation pour perte de taxe additionnelle* », afin de corriger l'omission au budget primitif d'une recette ;
  - +327 euros, compte 748388 « *Autres fonds* » compte tenu de la dotation de recensement attribué à la commune ;
  - +100 000 euros, compte 7488 « *Autres attributions et participations* » prévue par la DGCL au titre de la dotation Biodiversité et aménités rurales.
- Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est augmenté de 4 800 euros pour tenir compte des revenus des immeubles ;

En tenant compte des corrections en sincérité (+ 114 362,43 euros), le montant total des recettes nouvelles de fonctionnement de 1 458 212,43 euros, y compris le résultat reporté de 319 052 euros, au lieu de 1 343 850 euros.

Au total, en incluant les corrections des RAR (+ 51 819,52 euros) et des mesures nouvelles (+ 114 362,43 euros), les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 1 510 031,95 euros, y compris le résultat reporté de 319 052 euros, au lieu de 1 343 850 euros.

#### *En dépenses de fonctionnement*

Les dépenses nouvelles de fonctionnement arrêtées par la collectivité à 1 237 163 euros, n'appellent pas d'observation.

Au total, en incluant les corrections des RAR (- 88 399,42 euros), les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 1 255 450,58 euros au lieu de 1 343 850 euros.

#### b. Section d'investissement

##### *En recettes d'investissement*

Les recettes nouvelles d'investissement arrêtées par la collectivité à 687 295 euros, incluant le résultat reporté de 424 011 euros n'appellent pas de correction de la part de la chambre.

Au total, en incluant les corrections des RAR (+ 21 377,62 euros), les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 2 599 449,62 euros, incluant le résultat reporté de 424 011 euros, au lieu de 2 578 072 euros.

*En dépenses d'investissement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 276 004 euros.

En miroir des recettes supplémentaires (FRDE 2023), de nouvelles dépenses sont à imputer au compte 21 « Immobilisations corporelles » pour un montant de 21 377,62 euros.

En tenant compte de cette correction en sincérité, le total des nouvelles dépenses d'investissement de 297 381,62 euros, au lieu de 276 004 euros.

Au total, en l'absence de correction des RAR, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 2 599 449,62 euros au lieu de 2 578 072 euros.

c. Total des corrections

Le budget primitif de 2024 de la commune de Saül corrigé en sincérité, avant mesures de redressement, est en suréquilibre de 254 581,37 euros :

Tableau n°3 : résultat prévisionnel du budget primitif 2024 (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	1 343 850	-88 399	1 255 451
Recettes	1 024 798	166 182	1 190 980
Résultat de l'exercice	-319 052	254 581	-64 471
Résultats antérieurs	319 052		319 052
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0</b>	<b>254 581</b>	<b>254 581</b>
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Dépenses	2 578 072	21 378	2 599 450
Recettes	2 154 061	21 378	2 175 439
Résultat de l'exercice	-424 011	0	-424 011
Résultats antérieurs	424 011		424 011
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>0</b>	<b>254 581</b>	<b>254 581</b>

Source : chambre régionale des comptes

#### IV. Sur la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de Guyane a proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 30 juin 2022 portant sur les exercices 2022 à 2023, avec les mesures suivantes :

- la capacité de la commune à mobiliser des ressources supplémentaires, notamment sur les produits des services, des domaines et des ventes

(chapitre 70), une augmentation des taux de fiscalité locale (chapitre 731) et sur les redevances des mines ;

- une nécessaire maîtrise des charges notamment à caractère général (chapitre 011) et de personnel (chapitre 012) ;
- la suspension des projets d'investissements nouveaux, hors dépense de sécurité.

Compte tenu de l'équilibre prévisionnel du budget primitif 2023, aucune mesure supplémentaire de redressement n'avait été formulée par la chambre hormis l'impératif de préserver l'équilibre budgétaire en maîtrisant ses charges de fonctionnement notamment.

À l'instar du budget primitif 2023, le budget principal primitif 2024 parvient à un suréquilibre prévisionnel de 254 581,37 euros correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement associé à un résultat équilibré de la section d'investissement.

La commune a rétabli l'équilibre de son budget et sort donc du plan de redressement.

### PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Guyane à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2023 de la collectivité est un excédent de 386 682,49 euros dont 352 584,55 euros en section de fonctionnement et 34 097,94 euros en section d'investissement ;
- 3) **CONSTATE** que le budget principal primitif 2024 corrigé est en suréquilibre ;
- 4) **DIT** que la collectivité sort du plan de redressement et qu'en conséquence, la procédure est close ;
- 5) **INVITE** la commune à modifier son budget conformément au tableau figurant en annexe, dans un souci de sincérité budgétaire ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guyane, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guyane, le 7 novembre 2024.

Présents :

- M. Pierre GRIMAUD, président de chambre, président de séance ;
- M. Patrick PLANTARD, président de section ;
- M. Hervé SECK, premier conseiller, M. Olivier LUNION, conseiller ;
- M. Mickaël LE MESTRIC, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Pierre GRIMAUD

Gina BREGMESTRE

**ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2024**

Tableau n°4 : budget principal de 2024 corrigé par la chambre

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
011	Charges à caractère général	361 450	0	0	361 450
012	Charges de personnel	557 000	-88 399,42	0	468 601
014	Atténuations de produits	8 880	0	0	8 880
65	Autres charges de gestion courante	80 020	0	0	80 020
66	Charges financières	1 500	0	0	1 500
67	Charges spécifiques	85 000	0	0	85 000
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	200 000	0	0	200 000
042	Opér. ordre de transferts entre sections	50 000	0	0	50 000
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Total</b>	<b>1 343 850</b>	<b>-88 399,42</b>	<b>0</b>	<b>1 255 451</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
013	Atténuations de charges	43 254	0	0	43 254
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	11 730	0	0	11 730
73	Impôts et taxes	364 144	25 222,52	5 741,20	395 108
731	Fiscalité locale	230 000	0,00	-12 459,00	217 541
74	Dotations et participations	101 770	26 597,00	116 280,23	244 647
75	Autres produits de gestion courante	273 900	0	4 800,00	278 700
77	Produits spécifiques	0	0	0	0
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>319 052</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>319 052</b>
	<b>Total</b>	<b>1 343 850</b>	<b>51 819,52</b>	<b>114 362,43</b>	<b>1 510 032</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000	0	0	10 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	182 000	0	21 377,62	203 378
23	Immobilisations en cours	2 006 544	0	0	2 006 544
13	Subventions d'investissement	179 528	0	0	179 528
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000	0	0	200 000
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Total</b>	<b>2 578 072</b>	<b>0,00</b>	<b>21 377,62</b>	<b>2 599 450</b>
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 890 777	21 377,62	0	1 912 155
10	Dotations fonds divers et réserves	13 284	0	0	13 284
024	Produits des cessions	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000	0	0	200 000
040	Opér. ordre de transferts entre sections	50 000	0	0	50 000
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>424 011</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>424 011</b>
	<b>Total</b>	<b>2 578 072</b>	<b>21 377,62</b>	<b>0,00</b>	<b>2 599 450</b>

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	1 343 850	-88 399,42	0,00	1 255 451
Recettes	1 343 850	51 819,52	114 362,43	1 510 032
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>140 218,94</b>	<b>114 362,43</b>	<b>254 581</b>
Section d'investissement				
Dépenses	2 578 072	0,00	21 377,62	2 599 450
Recettes	2 578 072	21 377,62	0,00	2 599 450
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>21 377,62</b>	<b>-21 377,62</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0</b>	<b>161 596,56</b>	<b>92 984,81</b>	<b>254 581</b>